



L'École-à-vivre A.S.B.L.
 Château d'Ermeton
 Rue du Monastère, 1
 5644 Ermeton-sur-Biert (Ecole & Siège)
 0486/927.167

CONDITIONS GENERALES

Année scolaire 2026-2027

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à tout élève ainsi qu'au(x) parent(s) qui les signent pour accord. Ils les acceptent du fait de leur inscription à L'École-à-vivre. D'éventuelles conditions particulières peuvent être prises en compte, moyennant la création d'un article 15 dans les présentes conditions générales. Tous nos tarifs s'entendent TTC.

Article 2 – Programme scolaire

2.1. Remarque préliminaire

Nous tenons à préciser et à insister sur le fait que notre programme peut connaître des modifications en ce qui concerne la répartition des heures entre les différents modules, suivant le profil et donc les besoins de chaque élève ainsi que de chaque groupe-classe.

2.2. Programme de base :

« Faire ses humanités », c'est, en résonance avec la tradition humaniste du siècle des Lumières, « baigner dans un environnement qui ouvre et développe notre corps et notre esprit ». L'École-à-vivre propose en ce sens un programme constitué de **5 modules (pour un total de 36h/semaine en moyenne)** :

- **Module 1 (22 à 24h/semaine en moyenne), les savoirs de base** : l'acquisition complète des savoirs de base en histoire (qui comprend celle des différentes religions), géographie, chimie, biologie, physique, mathématiques, français et langues (anglais). Ces 24h/semaine sont généralement réparties comme suit : 18h de cours (comprenant les évaluations) et 6h d'étude.

- **Module 2 (1h15 à 2h30 / semaine en moyenne), la découverte et l'appropriation d'« anciens » et de « nouveaux » savoirs** : tels que l'économie, l'anatomie, le droit, la sociologie, l'astronomie, la langue des signes et la philosophie d'une part ; le codage, l'usage des médias sociaux ou encore le fonctionnement des énergies renouvelables d'autre part. La liste précitée n'est pas exhaustive ; l'apprentissage d'une langue autre que l'anglais peut notamment y être insérée.
- **Module 3 (5 à 6h/semaine en moyenne), les savoirs qui s'apprennent en se pratiquant ou en jouant** : chaque élève, tout au long de son parcours, participera à des modules dans les disciplines suivantes : arts de la parole dont le théâtre, le cinéma, la musique et le chant ; travail de la terre (création, développement et entretien d'un potager) ; ateliers d'écriture ; cuisine ; secourisme humain et animal ; poterie ; arts plastiques dont le dessin et la peinture ; ... La liste précitée n'est pas exhaustive.
En fonction des intérêts qu'il témoigne à tel ou tel module, des capacités dont il fait preuve et des intérêts du groupe, l'élève pourra consacrer plus de temps à telle ou telle discipline au détriment d'autres.
- **Module 4 (1h30 à 3h/semaine en moyenne), la pratique sportive et de détente** : selon la constitution des groupes et de la période de l'année, différentes activités sportives auront lieu, telles que la méditation, le do-in, le run and bike, la danse, le base-ball, le tennis, le football, le volley ou encore le basket. Par ailleurs, nous privilégierons un maximum la randonnée en nature. La liste précitée n'est pas exhaustive.
- **Module 5 (2 à 3h/semaine en moyenne), la pratique démocratique** : la pratique démocratique comprend : des heures de « mise en condition » pour développer la disponibilité du groupe-classe et donc son écoute (de soi et des autres) ; des débats sur des sujets d'actualité ; des réunions de classe ou de groupe ; etc.

2.4. Entretiens spécifiques

Si l'élève présente des besoins ou des difficultés scolaires ou psychiques auxquels l'équipe enseignante des cours de base ne peut pas répondre, des rendez-vous avec des spécialistes extérieurs à l'école (logopède, psychologue, neurologue, ...) peuvent être suggérés. Dans le cadre de l'école, l'élève ou ses parents peuvent également être invités à des entretiens personnalisés avec Nicole Harpigny. Ces entretiens, qu'ils s'effectuent ou non dans le cadre de l'école, ne sont pas compris dans le minerval.

Article 3 - Durée et période d'inscription

3.1. L'année scolaire 2025-2026 débute le lundi 7 septembre 2026 à 11h (avec, pour les élèves s'inscrivant en internat, la possibilité – sur rendez-vous – de s'installer lors du dimanche qui précède) **et se termine le vendredi 2 juillet 2027.**

3.2. Un élève qui s'inscrit à L'École-à-vivre s'y inscrit **pour 2 années scolaires au minimum**. Il est à noter que, sauf exception, l'élève ne présentera pas d'examen du jury central au cours de sa première année d'inscription. Les exceptions peuvent *notamment* être les suivantes :

- il est décidé, au moment de l'inscription de l'élève et de commun accord entre ses parents et L'École-à-vivre, que l'élève, en âge de présenter le CEB, le CE1D ou le CE2D, le présentera effectivement lors de sa première année d'inscription ;
- on constate, en cours d'année, que l'élève a acquis les connaissances nécessaires pour présenter le CEB, le CE1D ou le CESS. Dans ce cas, il présente les épreuves qui y sont attachées, entièrement ou en partie.

3.3. Les **exceptions à la durée contractuelle** d'au minimum 2 années scolaires sont les suivantes :

- les parents de l'élève ou L'École-à-vivre estiment *de commun accord*, en cours d'année ou à la fin de celle-ci, que L'École-à-vivre ne convient pas à l'élève. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement du minerval (ni des frais administratifs) de l'année en cours mais le contrat peut être résilié après une année scolaire ;
- un accord particulier est pris entre les deux parties et formalisé dans un article 15.

3.4. Toute inscription en cours d'année requiert l'accord préalable de la direction de l'école, représentée par Isabelle Delcroix. Dans ce cas de figure, ce sont les parents et non L'École-à-vivre qui sont légalement responsables (en regard de l'obligation scolaire) de ce changement qui intervient en cours d'année scolaire.

Article 4 – Processus d'inscription

4.1. En fonction de la période à laquelle l'élève s'inscrit, l'**inscription** s'effectue à l'issue d'un ou plusieurs jours d'essai au sein de l'école, d'une rencontre au cours d'une journée portes-ouvertes et/ou d'un ou plusieurs entretiens avec l'initiatrice et coordinatrice de l'Ecole, Isabelle Delcroix.

4.2. Au moment de l'inscription, une copie des documents suivants est requise :

- la carte d'identité recto-verso du parent responsable et celle de l'élève ;
- le bulletin (si bulletin il y a) de l'année précédant la nouvelle inscription ;
- les éventuels rapports ou diagnostics concernant le profil de l'élève (HP, TDA/H, famille des DYS, etc.) et ses éventuelles difficultés ;
- des justificatifs dans l'éventualité d'une demande d'inscription en tarif réduit tel que visé à l'article 5.2.

4.3. Les parents de l'élève sont seuls responsables des éventuelles démarches administratives à effectuer pour répondre à l'obligation scolaire, puisqu'en tant qu'établissement privé, L'École-à-vivre relève de l'enseignement à domicile.

Article 5 – Droits administratifs annuels, tarif réduit, tarif solidaire et éventuels entretiens spécifiques

5.1. Droits administratifs annuels

Les droits à payer se composent d'un montant fixe (frais administratifs annuels) et d'un montant variable (qui dépend du service auquel l'élève s'inscrit mais aussi du tarif auquel il est soumis, soit normal ou réduit).

Les frais administratifs annuels s'élèvent à 950 euros la première année et à 500 euros les années suivantes. Dans le cas de l'inscription simultanée de plusieurs enfants d'une même famille (au sens strict : frères, soeurs), les frais s'élèvent à 500 euros par enfant dès la première année.

Ces frais administratifs comprennent :

- le ou les premiers entretiens liés à l'inscription ;
- l'éventuelle période d'essai de l'élève ;
- l'ensemble des supports de cours : tous les syllabi et les photocopies relatives aux cours dispensés ;
- le matériel (de base uniquement) pour les modules 1 et 2, dont : fardes, journal de classe et cahier de liaison, feuilles, intercalaires, etc. ;
- le matériel (de base uniquement) pour les modules 3 et 4, comme par exemple : les toiles, les pinceaux et la peinture de l'atelier artistique ; les gants de boxe ; les raquettes de tennis et les balles (ce qui n'empêche pas l'élève qui le souhaite de venir avec son propre matériel) ; etc. ;
- le transport et l'accompagnement pour les séances d'informations au jury central et la présentation de leurs examens (attention : si certains examens ont lieu pendant les congés scolaires, les élèves concernés doivent s'y rendre par leurs propres moyens).

Ces frais administratifs ne comprennent pas :

- le coût d'éventuelles sorties scolaires : visites de musées, sorties de théâtre, visite d'exposition, excursion d'une demi-journée ou d'une journée entière, éventuel voyage de fin d'année ;
- le coût d'éventuelles activités extra-scolaires en extérieur et en soirée pour les élèves en internat (et éventuellement les externes) ;

- le coût de l'inscription aux examens externes (jury central, jury international ou examen d'admission à l'université) ;
- un matériel plus spécifique pour certains ateliers (par exemple : un tablier pour participer aux modules de cuisine ; un kimono pour les cours de judo) et l'organisation de certains ateliers que L'École-à-vivre n'organisent pas directement en son sein, comme un atelier d'équitation par exemple ;
- l'achat, entre autres, d'une calculatrice scientifique, d'un atlas de géographie, d'un atlas historique, des livres communs à lire (qui font ou non partie du programme du jury) ;
- le matériel d'écriture de base (plumier, bics de couleur, crayons, etc.), même si du matériel est toujours mis à la disposition des élèves « au cas où » ;
- un éventuel sac de cours (l'élève disposant d'un casier à l'école).

Ces frais éventuels, liés à la scolarité des élèves de L'École-à-vivre, sont donc à régler indépendamment du minerval et des frais qui y sont associés, figurant à l'article 6.

5.2. Tarif réduit

Un TARIF REDUIT est appliqué aux parents (ou aux personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) dont les salaires combinés sont inférieurs à 4.800 euros nets/mois. Le cas échéant, un dossier doit être transmis au moment de l'inscription avec les documents suivants :

- avertissement-extrait de rôle des deux dernières années civiles ;
- fiches de salaire de chaque parent pour les trois derniers mois de l'année en cours ;
- pour les indépendants : bilan des deux dernières années civiles.

5.3. Tarif solidaire

Etant donné que le tarif réduit est insuffisant pour subvenir au bon fonctionnement de l'école, les parents (ou les personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) qui le souhaitent et qui en ont la possibilité matérielle peuvent aider l'ASBL en versant un TARIF SOLIDAIRE, de 2000 euros supérieur au TARIF NORMAL.

5.4. Entretiens spécifiques

- Si l'élève présente des besoins ou des difficultés scolaires auxquels l'équipe enseignante des cours de base ne peut pas répondre, des entretiens personnalisés avec Nicole Harpigny seront proposés. Si les entretiens sont demandés par L'École, tant pour faciliter le parcours pédagogique de l'élève que son insertion dans son groupe-classe, l'ASBL prend en charge la moitié du coût de ceux-ci, soit 30 euros/h.
- Si l'élève et les parents de ceux-ci souhaitent un suivi plus spécifique (qui peut également être autre que celui relevant du cadre purement pédagogique), dans ce cas le suivi est entièrement à charge des parents de l'élève et aura lieu en dehors des périodes de cours.

Article 6 – Périodes de congés scolaires

Les périodes de congés scolaires sont globalement identiques aux congés de la Communauté française de Belgique (à l'exception du 27/09, Fête de la Communauté française, que nous ne prenons pas mais reportons à un autre moment de l'année, plus opportun). Certains aménagements sont cependant organisés en fonction de sessions d'examens des CE2D et CESS, pour accompagner au maximum les élèves qui présentent telle ou telle session. Ces aménagements sont mis en place lorsque nous connaissons l'horaire des sessions d'examens en question. Pour l'année 2026-2027, les dates de congés scolaires seront à priori les suivantes :

- **Vacances d'automne (de Toussaint)** : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026
- **Fête des morts** : 2 novembre 2026.
- **Commémoration du 11 novembre** : le mercredi 11 novembre 2026 (probablement supprimé et pris à un autre moment de l'année, plus opportun pour les internes)
- **Vacances d'hiver (de Noël)** : du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027

- **Mardi gras** : mardi 9 février 2027 (probablement supprimé et pris à un autre moment de l'année, plus opportun pour les internes)
- **Vacances de détente (de Carnaval)** : du lundi 22 février 2027 au vendredi 5 mars 2027.
- **Lundi de Pâques** : le lundi 29 mars 2027
- **Vacances de printemps (de Pâques)** : du lundi 26 avril 2027 au vendredi 7 mai 2027
- **Jeudi de l'Ascension** : le jeudi 6 mai 2027 (compris dans les vacances de Pâques)
- **Lundi de Pentecôte** : le lundi 17 mai 2027.

Dans l'éventualité de l'un ou l'autre éventuel jour férié supplémentaire (ou supprimé), propre à L'EAV, celui-ci sera à chaque fois indiqués en début de période et peut notamment correspondre à une journée pédagogique (réunions de professeurs).

Article 7 – Minervaux et frais associés en externat

Une inscription comporte **36h de cours/semaine en moyenne, de 9h à 18h du lundi au jeudi et de 9h à 15h30 ou 16h30 le vendredi** :

- **TARIF SOLIDAIRE :**

- **16.275 euros** par année scolaire, payables :
 - En une fois : 16.585 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : ☐
 - En deux fois : 11.585 euros à la signature (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : ☐
- Les **frais de cantine** pour la "collation de 10h", le lunch et le goûter sont de **75 euros par semaine**. Lorsqu'un mois comporte l'un ou l'autre jour férié ou une journée pédagogique des professeurs, il n'y a pas de réduction. Par contre, lors de longs congés (congés d'automne, d'hiver, de détente et de printemps), les frais de cantine seront calculés au prorata. Enfin, lorsqu'un externe reste un soir pour une activité organisée par l'école, le repas est offert.

- **TARIF NORMAL :**

- **14.585 euros** par année scolaire, payables :
 - En une fois : 14.585 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : ☐
 - En deux fois : 10.585 euros à la signature (+ frais administratifs annuels) & 4.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : ☐
- Les **frais de cantine** pour la "collation de 10h", le lunch et le goûter sont de **75 euros par semaine**. Lorsqu'un mois comporte l'un ou l'autre jour férié ou une journée pédagogique des professeurs, il n'y a pas de réduction. Par contre, lors de longs congés (congés d'automne, d'hiver, de détente et de printemps), les frais de cantine seront calculés au prorata. Enfin, lorsqu'un externe reste le soir pour une activité organisée par l'école, le repas est offert.

- **TARIF REDUIT :**

- **10.585 euros** par année scolaire, payables : (veuillez cocher la modalité choisie) :
 - En une fois : 10.585 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 
 - En deux fois : 7.585 euros à la signature (+ frais administratifs annuels) & 3.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 
- Les **frais de cantine** pour la "collation de 10h", le lunch et le goûter sont de **75 euros par semaine**. Lorsqu'un mois comporte l'un ou l'autre jour férié ou une journée pédagogique des professeurs, il n'y a pas de réduction. Par contre, lors de longs congés (congés d'Automne, d'Hiver, de Carnaval et de Printemps), les frais de cantine seront calculés au prorata.

Article 8 – Minervaux et frais associés en internat

8.1. Notre formule en internat, accessible à partir de l'âge de 11 ans, comprend :

- l'encadrement et l'accompagnement 24h/24, avec notamment :
 - l'organisation d'activités de détente et ludiques (cinéma, jeux de sociétés, nuit des étoiles, bowling, etc.) après le repas du soir pour les internes qui le souhaitent ;
 - la présence d'*au minimum* un encadrant la nuit (entre 20h et 7h), avec l'intervention d'un autre encadrant dans les 15 minutes en cas de problème ;
 - la présence d'un.e surveillant.e de nuit *non-dormant.e* dès le moment où le 3^{ème} étage est utilisé ;
 - en cas de besoin, des entretiens avec la directrice ou avec un membre de l'équipe éducative en dehors des heures de cours.
- l'enseignement à travers nos 5 modules, de 8h30 (ou 9h) à 18h, du lundi au jeudi et jusqu'à 15h30 le vendredi ;
- le petit-déjeuner, la "collation de 10h", le déjeuner, le goûter et le dîner.

8.2. En chambre simple :

- **TARIF SOLIDAIRE : 26.865 euros** par année scolaire, payables
 - en une fois : 26.865 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 
 - en deux fois : 21.865 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 
- **TARIF NORMAL : 24.865 euros** par année scolaire, payables
 - en une fois : 24.865 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

- en deux fois : 19.865 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- **TARIF REDUIT : 19.865 euros** par année scolaire, payables

- en une fois : 19.865 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- en deux fois : 14.865 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

8.3. En chambre double :

- **TARIF SOLIDAIRE : 25.935 euros** par année scolaire payables

- en une fois : 25.935 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- en deux fois : 20.935 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- **TARIF NORMAL : 23.935 euros** par année scolaire payables

- en une fois : 23.935 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- en deux fois : 18.935 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- **TARIF REDUIT : 18.935 euros** par année scolaire, payables en

- en une fois : 18.935 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- en deux fois : 13.935 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 novembre de l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

Article 9 - Payement

9.1. L'ensemble des montants dus en fonction des articles qui précèdent et des options exercées doivent être payés

- lorsqu'il s'agit d'une première inscription, à la réception de la facture sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ÉCOLE-À-VIVRE ;
- lorsqu'il s'agit d'une réinscription, pour le 1er mai 2027 au plus tard.

9.2. L'éventuel acompte suivant devra être versé pour le 5 novembre de l'année scolaire en cours.

9.3. Pour les externes, le règlement des frais de cantine s'effectue par période (généralement de 7 semaines) et s'élève à 75 euros par semaine de cours. Ce règlement doit apparaître sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ÉCOLE-A-VIVRE, dans les 5 jours ouvrables qui suivent la facture reçue, avec la mention indiquée sur celle-ci.

9.4. Tout montant impayé endéans les 5 jours ouvrables de son échéance portera intérêt de plein droit, sans autre rappel ni mise en demeure préalable, au taux de 12% par an et sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du principal, avec un minimum de 50 euros.

L'École-à-vivre sera redevable de la même indemnité forfaitaire et irréductible, à défaut de fournir les services commandés par l'élève ou ses parents, au moment convenu, sauf cas de force majeure.

Article 10 – Annulation

10.1. Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à une année scolaire, reste redevable de l'entièreté des frais fixes (minerval + frais administratifs annuels) pour l'année en question. **En cas de force majeure**, le(s) parent(s) responsable(s) de l'enfant concerné doit(vent) obligatoirement exposer son cas :

- par courriel (isabelle@ecole-a-vivre.com) au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à L'ÉCOLE-A-VIVRE, rue du Monastère, 1 à 5644 Ermeton-sur-Biert, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation. L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

10.2. Si l'école se voit obligée d'interrompre ses cours en présentiel pour cas de force majeure (comme c'est par exemple le cas lors d'un *lockdown* imposé par l'Etat pour cause de pandémie), elle s'engage à poursuivre ses cours virtuellement OU à mettre en place toute solution permettant d'assurer la continuité pédagogique de chaque groupe-classe.

Dès lors, les clients ne seront pas fondés à procéder à une résiliation anticipée en invoquant notamment la théorie des risques.

En ce qui concerne les élèves externes (en tarif normal, réduit ou solidaire) OU les élèves internes en tarif réduit ou solidaire, cette interruption des cours en présentiel ne donnera pas lieu à une quelconque réduction du minerval et des frais associés.

En ce qui concerne les élèves internes en tarif normal, si cette interruption des cours en présentiel dépasse 2 semaines, elle donnera lieu à une réduction sur le minerval de l'année scolaire suivante. Le montant de cette réduction, à hauteur de 140 euros par semaine supplémentaire aux 2 premières semaines de *lockdown*, sera à calculer au prorata du nombre de semaines de fermeture.

Article 11 - Facturation

11.1. Pour les Externes :

La facturation du service est soit annuelle soit bisannuelle. Dans le cas d'une facturation bisannuelle, une première facture est envoyée à la signature des présentes conditions générales et est à honorer dans les 5 jours ouvrables (ou pour le 1er mai 2027 s'il s'agit d'une réinscription). Une seconde facture est envoyée au début du mois de décembre et est à honorer au plus tard pour le 5 novembre de l'année scolaire en cours.

La facturation pour les repas est périodique. Une facture est adressée au début de chaque période dont il est question ; celle-ci doit être honorée dans les 5 jours ouvrables. Le montant de la facturation dépend de la période en question et est calculée au prorata en cas de congés scolaires.

11.2. Pour les Internes :

La facturation du service est soit annuelle soit bisannuelle. Dans le cas d'une facturation bisannuelle : une première facture est envoyée à la signature des présentes conditions générales et est à honorer dans les 5 jours ouvrables (ou pour le 1er mai 2027 s'il s'agit d'une réinscription). Une seconde facture est envoyée à la fin du mois d'octobre et est à honorer au plus tard le 5 novembre de l'année scolaire en cours.

11.3. Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, L'École-à-vivre privilégie l'envoi des factures exclusivement **par courriel**. Merci d'indiquer ici, en caractères d'imprimerie, l'adresse email sur laquelle vous vous engagez à recevoir les factures de L'Ecole-à-vivre tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire :

Adresse email de réception des factures : _____

Par la présente, vous vous engagez à **relever cette adresse email** pour prendre connaissance de la facture que L'école-à-vivre vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de L'école-à-vivre : comptabilite@ecole-a-vivre.com

Sauf contrordre, les factures de L'École-à-vivre sont adressées au(x) parent(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant. Si l'étudiant bénéficiaire est majeur, il signe également les présentes conditions générales ; dans ce cas, l'étudiant majeur et le(s) parent(s) sont solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de L'École-à-vivre.

Article 12

L'élève et ses parents acceptent qu'une photo de l'élève soit intégrée au système interne de L'Ecole-à-vivre, sans diffusion extérieure (cocher la case).



L'élève et ses parents acceptent que d'éventuelles photos de l'élève soient postées, avec l'accord de ces derniers et après avoir vu la photo en question, sur le site Facebook ou le compte Instagram de L'École-à-vivre (cocher la case).



Article 13 – Rupture anticipée

Dans l'hypothèse où un élève quitte l'établissement en cours d'année ou est exclu en raison de son comportement ou de son attitude, il est convenu que l'intégralité du minerval restera due. En effet, les frais de minerval couvrent notamment des coûts fixes liés à l'engagement de personnel salarié à temps plein, dont les charges ne peuvent être ajustées en cours d'année scolaire. La stabilité de ces engagements justifie le maintien du paiement intégral du minerval, indépendamment de la situation d'exclusion, afin d'assurer la continuité et la pérennité des services éducatifs de l'école.

Par juste réciprocité, dans l'hypothèse où l'établissement déciderait de mettre fin au contrat de scolarisation de manière unilatérale en cours d'année, pour un motif autre qu'une faute grave ou un comportement de l'élève tel que décrit ci-avant ou s'il se trouvait dans l'impossibilité de fournir les services éducatifs convenus pour des motifs assimilables à une faute lourde, l'école s'engage à rembourser aux parents la part du minerval correspondant à la période non prestée.

Article 14

En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales ; si le désaccord persiste, le juge de paix de Namur ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront seuls compétents.

L'élève et ses parents déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales, dont ils reçoivent un exemplaire.

Fait à, le....., en deux exemplaires originaux.

ÉLÈVE :

PARENT(S) RESPONSABLE (S) :

NOM :

NOM :

PRÉNOM :

PRÉNOM :

NUM GSM :

NUM GSM :

DATE DE NAISSANCE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE LÉGAL :

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE LÉGAL :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE :

SIGNATURE :

NOM ET SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE :